

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

### A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

---

#### Nombre de membres :

En exercice : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

---

#### **Présents :**

DEVIDAL Joël, Maire  
BRUN François, 1<sup>er</sup> adjoint  
ROMEAS Jean, 2<sup>ème</sup> adjoint  
GIANA Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint  
CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale  
CROZE Marie-Odile, conseillère municipale  
DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal  
ROMEAS Annie, conseillère municipale  
SELMI Florence, conseillère municipale  
TORNATO Christian, conseiller municipal  
VIAL Jacques, conseiller municipal

#### **Ordre du jour**

- Approbation et vote du compte de gestion 2022 pour le budget communal, le service eau et le service assainissement ;
- Approbation et vote du compte administratif 2022 pour le budget communal, le service eau et le service assainissement ;
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023 ;
- Budget 2023 Nomenclature M57 ;
- Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune et des Budgets Annexes (eau et assainissement)
- Réalisation d'un emprunt aux budgets eau et assainissement ;
- Lecture des devis (prévoir des travaux dans des bâtiments communaux)
- Participation aux frais de scolarité pour le regroupement Pédagogique Intercommunal de Fay Sur Lignon ;
- Convention avec la SPA
- Questions diverses.

#### **Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance :** M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2023 : Unanimité

#### **028/2023 Approbation et vote du Compte de Gestion 2022 de la Commune : Vote à l'unanimité**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### 029/2023 Approbation du Compte de Gestion 2022 du Service Eau : Vote à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### 030/2023 Approbation du Compte de Gestion 2022 du Service Assainissement : Vote à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### 031/2023 Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune : Vote à l'unanimité

Au moment du Vote M. le Maire, Joël DEVIDAL sort de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean ROMEAS, délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2022 dressé par M. DEVIDAL Joël, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte De gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice Et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux Crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) Arrête les résultats définitifs

### 032/2023 : Approbation du Compte Administratif 2022 du Service Eau : Vote à l'unanimité

Au moment du Vote M. le Maire, Joël DEVIDAL sort de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean ROMEAS, délibérant sur le compte administratif du Service Eau de l'exercice 2022 dressé par M. DEVIDAL Joël, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives du service eau de l'exercice considéré ;

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte De gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice Et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux Crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) Arrête les résultats définitifs

### 033/2023 Approbation du Compte Administratif 2022 du Service Assainissement : Vote à l'unanimité

Au moment du Vote M. le Maire, Joël DEVIDAL sort de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean ROMEAS, délibérant sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2022 dressé par M. DEVIDAL Joël, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives du service assainissement de l'exercice considéré ;

- 1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte De gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice Et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux Crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3°) Arrête les résultats définitifs.

### 034/2023 Taux d'imposition applicable pour l'exercice 2023 : Vote à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies du CGI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.23 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.78 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TFB :	31.23%
TFPNB :	40.78%
TH :	15.77%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 035/2023 M57 Instauration de la notion de fongibilité des crédits : Vote à l'unanimité

Vu la délibération n° 2022\_06\_027 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 il précise que cette nomenclature lors du vote du budget communal n'autorise plus l'ouverture de crédits en dépenses imprévues mais instaure la notion de fongibilité des crédits. Ce principe permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Par conséquent le maire demande l'autorisation à son conseil municipal l'application de ce principe. Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le maire de faire des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % taux maximal autorisé des dépenses réelles aussi bien pour la Section de Fonctionnement que pour la Section d'Investissement

### 036/2023 Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune : Vote à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 de la Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune qui se présente comme suit :

Dépenses / recettes de fonctionnement : 306 958.84 €

Dépenses / recettes d'investissement : 622 433.43 €

BUDGET DE LA COMMUNE 2022	DEPENSES/RECETTES
Section de fonctionnement	306 958.84 €
Section d'investissement	622 433.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>929 392.27 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet.

**037/2023 Approbation du Budget Primitif 2023 du Service Eau : Vote à l'unanimité**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 Du Service Eau.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 Du Service Eau. qui se présente comme suit :

Dépenses / recettes d'Exploitation : 15 976.85 €

Dépenses / recettes d'Investissement : 59 784.96 €

<b>BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU 2023</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
<b>Section d'Exploitation</b>	15 976.85 €
<b>Section d'Investissement</b>	59 784.96 €
<b>TOTAL</b>	75 761.81 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le Budget Primitif Du Service Eau 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la Section d'Exploitation et la Section d'Investissement

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet

**038/2023 Approbation du Budget Primitif 2023 du Service Assainissement : Vote à l'unanimité**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 du Service Assainissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du Service Assainissement qui se présente comme suit :

Dépenses / recettes d'Exploitation : 10 371.07 €

Dépenses / recettes d'Investissement : 55 601.20 €

<b>BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2023</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
<b>Section d'Exploitation</b>	10 371.07 €
<b>Section d'Investissement</b>	55 601.20 €
<b>TOTAL</b>	65 972.27 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le budget primitif 2023 du Service Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la Section d'Exploitation et la Section d'Investissement

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet.

**039/2023 Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin : Vote à l'unanimité**

Après avoir entendu le rapport du Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUDEYROLLES a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUDEYROLLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUDEYROLLES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** 200 000 Euros
- **Durée :** 365 jours
- **Taux d'intérêt applicable** ESTER + 0,75 %
- **Commission de non-utilisation** 0,25 %
- **Frais de dossier** 0,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUDEYROLLES autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUDEYROLLES autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### 040/2023 Réalisation d'un emprunt au niveau du Budget annexe Eau : Vote à l'unanimité

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'aménagement du village et pour financer les réseaux humides (Lot N°1) au budget annexe de l'Eau, la commune de CHAUDEYROLLES contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 35 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :

→ Taux fixe de 4,25 %

→ Amortissement progressif

→ base de calcul : 30/360

→ Périodicité trimestrielle

→ point de départ d'amortissement : sous 4 mois maximum

→ durée : 20 ans

→ Frais de dossier : 70 €

Le versement des fonds interviendra à la demande de la commune sous un délai de 4 mois maximum

#### **Article 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.

#### **Article 3**

La commune de CHAUDEYROLLES décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### 041/2023 Réalisation d'un emprunt au niveau du Budget annexe Assainissement : Vote à l'unanimité

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'aménagement du village et pour financer les réseaux humides (lot N°1) au niveau du budget annexe de l'Assainissement, la commune de CHAUDEYROLLES contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 40 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :

→ Taux fixe de 4,25 %

→ Amortissement progressif

→ base de calcul : 30/360

→ Périodicité trimestrielle

→ point de départ d'amortissement : sous 4 mois maximum

→ durée : 20 ans

→ Frais de dossier : 80 €

Le versement des fonds interviendra à la demande de la commune sous un délai de 4 mois maximum

#### **Article 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.

#### **Article 3**

La commune de CHAUDEYROLLES décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

#### Lecture des devis (travaux dans les bâtiments communaux)

A l'ancienne école : réfection totale de la salle de bain

Un devis a été demandé à l'Entreprise CRESPIY et à l'Entreprise MOYSAN

A ce jour la décision du choix de l'Entreprise n'a pas été retenue Attendre plus de précisions sur les travaux à réaliser.

Changement des ouvertures du gîte N°5288

Lecture du devis de l'Entreprise GAUTHIER Montant 12000 € environ le conseil donne son accord

#### Participation aux frais de scolarité pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Fay Sur Lignon

La commune de Fay demande une participation de 1 000 € par élève.

Chaudeyrolles compte 5 élèves scolarisés à l'école de FAY. Le conseil voudrait avoir plus d'explications sur la revalorisation du montant de la participation.

En effet, le montant demandé lors des précédentes années scolaires était de 600 € par enfant scolarisé.

Attendre les renseignements pour prendre la décision

#### 042/2023 Renouvellement de la convention entre la Commune et la SPA pour le Service Fourrière Année 2023 : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire concernant le renouvellement de la convention entre la commune et la SPA pour le service fourrière départementale.

La participation forfaitaire et annuelle des communes aux frais de fonctionnement de la fourrière SPA est fixée pour 2023 à 0.70 € par habitant.

Pour la commune de CHAUDEYROLLES, le montant de la cotisation est établi pour l'année 2023 à :

125 habitants X 0.70 € = 87.50 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de la commune de l'exercice 2023.
- 

#### Questions Diverses

- Aménagement Bourg : les travaux avancent choix de la couleur du béton désactivé ;
- Travaux ONF : élagage sur le chemin des « Faux »

Acte rendu exécutoire

Clôture de la séance à 22h30.

P.V. arrêté lors de la séance du 11 avril 2023

Le Maire, M. JOËL DEVIDAL

M. GIANA Sébastien  
Secrétaire de séance

